

RÉSUMÉ

Mémoire du Syndicat des Spécialistes et Professionnels d'Hydro-Québec SSPHQ

***DÉPOSÉ DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI No 69 : LOI
ASSURANT LA GOUVERNANCE RESPONSABLE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET MODIFIANT
DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES***

***PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES***

Table des matières

PRÉSENTATION	3
FAITS SAILLANTS	3
Analyse du projet de loi (résumé des changements proposés par le PL 69)	4
Thématique 1 : Attribution de pouvoirs exceptionnels au Ministre	4
Thématique 2 : Libéralisation du secteur de l'énergie	5
Thématique 3 : Rôle et fonctionnement d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie	7
À la recherche de vraies solutions	8
Une politique énergétique axée sur la transition juste	8
Efficacité énergétique	8
Hydro-Québec à l'avant Plan	9
Tarifcation	9
Rôle de la Régie	10
Pour une énergie publique sous contrôle démocratique	10
Conclusion	11

PRÉSENTATION

Créé en février 2000, le Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec (*SSPHQ*) regroupe près de 5 500 spécialistes d'Hydro-Québec. Le SSPHQ rassemble des professionnels qui analysent et conseillent les gestionnaires d'Hydro-Québec. Les spécialistes disposent d'une expertise de haut niveau reconnue mondialement et jouent un rôle clé dans la mission de base d'Hydro-Québec, soit de fournir une alimentation électrique fiable à des prix concurrentiels et ce, dans un contexte de transition énergétique. Le mandat du SSPHQ est de promouvoir et de défendre les intérêts professionnels de ses membres mais également d'agir au niveau politique en défendant notamment l'idée que l'accès à l'énergie est un service public qui doit être géré dans l'intérêt de tous.

FAITS SAILLANTS

- Le **projet de loi confie au ministre des Pouvoirs exceptionnels et facilite** de façon inédite la **privatisation de la production et de la distribution d'électricité au Québec.**
- **Vision** de la **transition énergétique** du **gouvernement** se limite à des **accords industriels successifs** et à l'octroi d'énergie à de nouvelles méga usines.
- Dans les faits, il ne s'agit que d'une **politique de développement industrielle** vétuste totalement **inadaptée** à la réalité **climato-énergétique** du **Québec.**
- Jadis les surplus de Hydro-Québec étaient inépuisables, et pourtant aujourd'hui, on se demande même où sont passés les surplus d'électricité. **Origine du problème** est **d'avoir attiré** en sol québécois trop **d'entreprises énergivores** par les bas **tarifs** du **secteur industriel** et de surcroît, avoir conclu des contrats de vente d'énergie sur les marchés limitrophes.
- **Gouvernement** dit n'avoir d'autres **choix** que de **libéraliser** la **production** et la **distribution d'électricité** pour compenser **l'incapacité d'Hydro-Québec** à faire face à la croissance des besoins. À cet argument, une question se pose : n'est-il pas **paradoxal** de **vendre** notre **énergie** renouvelable mondialement reconnue à **bas prix** à de grandes entreprises multinationales pour ensuite **invoquer** la **pénurie énergétique** ?
- Pressé par **l'urgence** que **lui-même alimente**, le **gouvernement s'attaque** de façon sans équivoque, au **caractère public de notre énergie.**
- **L'adoption du projet** de loi sous sa forme actuelle **constituerait un net recul** pour la **société québécoise.**
- Ce **gouvernement n'a jamais été élu** et **mandaté** pour **privatiser la production et la distribution de l'énergie.**
- Dans **l'ensemble des cas** de **privatisation** du **secteur énergétique** à **l'échelle planétaire**, il n'a **jamais été démontré** que **d'augmenter la part du secteur privé** dans cette industrie avait été **bénéfique aux populations concernées.**

Analyse du projet de loi (résumé des changements proposés par le PL 69)

Thématique 1 : Attribution de pouvoirs exceptionnels au Ministre

Article 4

➤ Nouveaux rôles attribués au ministère

- Stimuler et promouvoir la production d'énergie ainsi que le développement de nouvelles filières énergétiques. Assurer le maintien des approvisionnements en énergie et la sécurité énergétique du Québec, notamment en favorisant la complémentarité et l'équilibre entre les sources d'énergie disponibles ;
- Élaborer le PGIRÉ (à chaque 6 ans) sur une période de 25 ans.

Impacts

- Responsabilités accrues et démesurées du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
- PGIRÉ sous la responsabilité du ministère.

Réserves du SSPHQ

- Trop grande centralisation des pouvoirs décisionnels et attribution de responsabilités dont le ministère n'a pas l'expertise.
- Bien que favorable au concept du PGIRÉ, il aurait dû être élaboré avant l'adoption du projet de loi.

Changements exigés au projet de loi - Recommandations

- Rapatrier certaines responsabilités à Hydro-Québec et limiter l'attribution des rôles au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
- **PGIRÉ doit être élaboré et piloté par Hydro-Québec et ce, en tenant compte de l'avis de tous les experts du domaine de l'énergie.**
- **D'ici l'élaboration du PGIRÉ, suspension du projet de loi 69.**

Article 45

- **Le Distributeur d'électricité doit assurer la satisfaction des besoins en électricité des marchés québécois excédant l'électricité patrimoniale¹. Lorsque le distributeur d'électricité conclut un contrat d'approvisionnement en électricité, aucune autorisation de la Régie n'est requise :**
- ✓ **3° lorsque le gouvernement autorise le contrat d'approvisionnement en électricité aux conditions qu'il détermine.**

Impact

- Le gouvernement dispose d'un trop grand pouvoir décisionnel.

Réserves du SSPHQ

- Le gouvernement ne peut pas autoriser un contrat d'approvisionnement en électricité aux conditions qu'il détermine sans l'autorisation de la Régie.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- **Enlever de la loi, la troisième condition où l'avis de la Régie n'est pas requis.**

¹ Le bloc d'électricité patrimoniale ou bloc patrimonial correspond à un bloc d'énergie de 165 térawattheures (TWh) que le secteur de la production d'Hydro-Québec doit fournir annuellement au secteur de la distribution et ce, à un prix avantageux.

Thématique 2 : Libéralisation du secteur de l'énergie

Article 38

- **Permet la production d'électricité par l'entremise du secteur privé en stipulant que ... peut la distribuer à un seul consommateur pour les besoins des installations de ce dernier, dans la mesure où ces installations sont situées sur un emplacement adjacent au site de production et que le gouvernement autorise, aux conditions qu'il détermine, cette distribution.**

Impact

- Libéralise la production d'électricité et la vente d'énergie renouvelable gré à gré à un consommateur adjacent et de surcroît, sans définir la notion de « adjacent ».

Réserves du SSPHQ

- La production privée d'électricité issue de source renouvelable fera nécessairement appel au réseau public d'Hydro-Québec pour équilibrer la production et alimenter les besoins d'une autre entreprise privée. Les projets de production privés d'électricité issus de sources d'énergie renouvelables variables ne pourront être mis en service sans investir dans les infrastructures publiques.
- Le raccordement de projets privés de production d'électricité au réseau public nécessitera l'expertise et l'allocation de ressources d'Hydro-Québec.
- Les profits de producteurs privés d'électricité n'iront pas dans les services publics et ne serviront pas les intérêts de la collectivité. Pourtant, ces projets de production privée utiliseront inévitablement les infrastructures publiques.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- **Retrait de l'article 38 du projet de loi.**

Article 48

- **Tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité doit distribuer l'électricité à toute personne qui le demande sur le territoire où il exerce son droit exclusif de distribution. Le gouvernement peut toutefois, par règlement, déterminer les cas et les conditions selon lesquels un titulaire doit demander l'autorisation du ministre pour distribuer l'électricité.**

Impacts

- Le ministre s'attribue un pouvoir exceptionnel, démesuré et déraisonnable.

Réserves du SSPHQ

- Concentration démesurée des pouvoirs au ministre.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- **Retrait de l'article 48 au projet de loi.**

Articles 83

- **Stipule que le gouvernement peut, par règlement, déterminer les loyers et autres frais exigibles pour la location de la force hydraulique du domaine de l'État.**

Impact

- Implicitement, on en déduit que le secteur privé va assurément louer les centrales hydrauliques et en assurer la gestion sous l'autorisation du gouvernement. Ainsi, le gouvernement s'octroie le pouvoir de gérer les installations d'Hydro-Québec, de louer des centrales hydrauliques au secteur privé au lieu que reconnaître l'expertise d'Hydro-Québec en matière de gestion de ses installations.

Réserves du SSPHQ

- Concentration démesurée des pouvoirs au ministre.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Retrait de l'article 83 au projet de loi.

Article 111

- **Stipule entre autres que la Société d'état est tenue d'approvisionner en électricité les titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité visés au deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur la Régie de l'énergie.**

Impact

- HQ a l'obligation de fournir les titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité (distributeurs privés qui de surcroît, ne sont pas assujettis à la loi sur les réseaux municipaux).

Réserves du SSPHQ

- Privatisation de la distribution de l'électricité.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Retrait de l'article 111 du projet de loi.

Article 115 et 116

- **Stipule qu'HQ peut céder (ou louer) des actifs au secteur privés destinés à la production, au transport ou à la distribution d'énergie.**

Impact

- Ouvre la voie à la privatisation de l'ensemble des activités d'Hydro-Québec.

Réserves du SSPHQ

- Le SSPHQ s'oppose à toute forme de privatisation.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- Retrait des articles du projet de loi.

Article 138

- **Stipule que dans la mesure où il s'agit d'un approvisionnement en électricité produite à partir d'un immeuble acquis, construit ou loué en vertu du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec, est réputé être un approvisionnement en électricité visé au sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 52.2 de la Loi sur la Régie de l'énergie, modifié par l'article 33 de la présente loi.**

Impact

- En reconnaissant la production issue d'un immeuble acquis, construit ou loué à une entreprise privée, on privatise indirectement de la production.

Réserves du SSPHQ

- Le SSPHQ s'oppose à toute forme de privatisation.

Changement exigé au projet de loi - Recommandation

- **Retrait de l'article 138 du projet de loi.**

Thématique 3 : Rôle et fonctionnement d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie

Article 13 et 27

- **Semble donner plus de pouvoirs à la Régie mais c'est conditionnel à l'accord du ministre ou au respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques qui relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.**

Impact

- Centralisation des pouvoirs du ministre.

Réserves du SSPHQ

- Trop grande centralisation des pouvoirs décisionnels et ce, pour une expertise que n'a pas le gouvernement.

Changement exigé au projet de loi – Recommandation

- **Doit donner les pleins pouvoirs décisionnels à la Régie et favoriser l'indépendance de la Régie par rapport au gouvernement.**

Articles 75 et 92

- **Possibilité de créer un programme d'aide financière visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs pour la clientèle domestique.**

Impact

- Le programme est administré par Hydro-Québec mais c'est le gouvernement qui détermine les modalités d'application du programme et les modalités de reddition de comptes d'Hydro-Québec.

Réserves du SSPHQ

- Engagement non formel du gouvernement et ingérence du gouvernement dans les activités d'Hydro-Québec. Le gouvernement réduit le rôle d'Hydro-Québec à un simple administrateur de modalités d'un programme arbitraire du gouvernement dont les modalités sont inconnues.

Changement exigé au projet de loi

- **Engagement formel du gouvernement à créer un Fonds permettant de compenser la hausse des tarifs pour les ménages à plus faible revenus.**

À la recherche de vraies solutions

Une politique énergétique axée sur la transition juste

- Projet de loi 69 est le reflet de la vision du gouvernement qui souhaite aborder la **transition énergétique** comme une **opportunité de création de richesse**, et de surcroît, une occasion d'affaires susceptible de **bénéficier à un nombre restreint d'individus**.
- La **transition énergétique** ne **doit pas être** une **occasion d'affaires susceptible de bénéficier à un nombre restreint d'individus**. Pour réussir une transition vers une économie faible en carbone, il ne faut impérativement **freiner nos activités dans les industries fossiles** et s'assurer que les collectivités qui dépendent économiquement de ces industries auront le soutien nécessaire.
- Bien que la mise en exploitation de nouvelles sources de production issues de ressources renouvelables (éolien, solaire, etc.) soit bénéfique en matière de réduction des *GES*, le simple fait **d'augmenter l'offre d'énergie renouvelable n'est pas un gage de réduction de l'usage des combustibles**.

Recommandations

- 1- **S'assurer que la transition énergétique est avant tout équitable, et s'effectue dans le respect des limites de la planète.**
- 2- **Freiner les activités dans les industries fossiles et s'assurer que les collectivités qui dépendent économiquement de ces industries auront le soutien nécessaire.**
- 3- **Prévoir des actions concrètes pour sortir des énergies fossiles et encadrer la transition avec un plan d'action.**

Efficacité énergétique

- Contrairement à l'approche du gouvernement, qui mise essentiellement à **recourir à de nouvelles sources d'approvisionnement**, le *SSPHQ* est d'avis que la stratégie énergétique doit en premier lieu, miser sur toutes les **avenues conduisant** à la **sobriété énergétique** et investir sérieusement dans la baisse de la demande d'énergie.
- Afin d'atteindre l'objectif de la carboneutralité au Québec d'ici 2050, il faudra inévitablement consommer plus efficacement, voire se questionner sur nos habitudes de consommation et accepter individuellement et collectivement de repenser notre mode de vie au regard de nos besoins.

Recommandations

- 1- Miser sur toutes les avenues conduisant à la sobriété énergétique.
- 2- Avant de recourir à de nouvelles sources d’approvisionnement, évaluer de façon rigoureuse les avenues de la sobriété énergétique et implanter des mesures d’efficacité énergétique selon une démarche globale établissant des cibles adaptées par secteur.
- 3- Mobiliser un nombre de ressources humaines suffisantes à la conception et au déploiement des mesures et débloquer l’aide financière pour favoriser l’adhésion de la clientèle.
- 4- Revoir le code du bâtiment afin d’améliorer le rendement énergétique des bâtiments.
- 5- Développer une filière québécoise de production d’équipements « éco énergétiques » qui rencontre les plus hauts standards énergétiques de l’industrie.

Hydro-Québec à l’avant Plan

- La planification des besoins énergétiques est une responsabilité importante et y répondre l’est tout autant. Il s’agit d’un processus complexe qui requiert expertise, temps et efforts. **Hydro-Québec** doit disposer de la **latitude nécessaire** pour accomplir ses **devoirs**.
- Le **projet de loi 69** met le savoir-faire **d’Hydro-Québec en second plan** et facilite de façon inédite la privatisation de la production et de la distribution d’électricité.
- *SSPHQ* est d’avis qu’Hydro-Québec est la **seule institution québécoise** dans le **domaine de l’énergie** qui dispose de l’**expertise** et de la **connaissance** en regard de la **production** (*connaissance de la localisation optimale actuelle et future des lieux de production par filière*) et du **transport d’énergie** dans un **contexte de changement climatique**.
- *SSPHQ* est favorable à ce que le **mandat d’Hydro-Québec** soit **élargi** à l’ensemble de la **production et ce, peu importe la source de production**.

Recommandations

- 1- Valoriser davantage l’expérience interne chez Hydro-Québec.
- 2- Limiter l’ingérence politique dans la planification des approvisionnements.
- 3- Confier la gestion du « Plan de gestion intégré des ressources énergétiques » (PGIRÉ) prévu dans le projet de loi 69 à Hydro-Québec.
- 4- Élargir le mandat d’Hydro-Québec à l’ensemble de la production et ce, peu importe la source de production.
- 5- Nationaliser la production électrique de toute nature (éolien, solaire, etc.).

Tarification

- Hydro-Québec devra **augmenter** la **production** afin de répondre à la **politique de développement industriel** du gouvernement. Une question fondamentale demeure : comment Hydro-Québec augmentera les **investissements** et les **charges d’exploitation** afin de répondre à la croissance des besoins **sans** qu’il y ait un **impact significatif sur les tarifs** ? Pour le *SSPHQ*, c’est clairement impossible.
- En matière de tarification, le **projet de loi 69** déposé récemment reste **muet**. La raison est simple : les investissements colossaux pour financer la politique de développement industriel du gouvernement se traduiront inévitablement par des hausses tarifaires sans précédentes.

- Positionnement du *SSPHQ* : toute **modification** à **l'allocation du bloc patrimonial** ne peut être effectuée sans une **consultation publique** et l'inter financement doit impérativement être maintenu.

Recommandations

- 1- **Maintien de l'allocation du bloc patrimonial et de l'inter financement.**
- 2- **Hausse des tarifs aux grandes entreprises afin d'intégrer une « prime verte » qui reflète la valeur de l'image corporative positive associée à l'utilisation d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.**
- 3- **Hausse ciblée des tarifs pour les « grands consommateurs » au secteur résidentiel.**
- 4- **Conserver le tarif L² uniquement pour les entreprises qui se conforment au programme d'électricité interruptible. Dans l'éventualité où l'entreprise refuse de participer au programme, majorer le tarif L.**
- 5- **Garantir le tarif L uniquement pour les entreprises qui assurent la création d'un nombre d'emploi en territoire québécois jugé raisonnable. À titre d'exemple, ce nombre raisonnable d'emploi pourrait être déterminé selon le ratio suivant : 1 emploi direct et 5 emplois indirects par MW.**

Rôle de la Régie

- Tribunal administratif de régulation qui « **assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs** et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité sur le plan individuel comme sur le plan collectif. »
- Or, par **l'appropriation de pouvoirs exceptionnels**, le gouvernement s'apprête à **s'immiscer** dans des **responsabilités réservées** jusqu'ici à la **Régie de l'Énergie** et ce, afin de réduire son rôle et de limiter ses pouvoirs.
- Le *SSPHQ* considère que la présence d'un organisme neutre agissant à titre de contre-expert face au gouvernement et à Hydro-Québec est nécessaire.

Recommandation

- 1- **Favorise le maintien de l'indépendance décisionnelle de la Régie et renforcer le rôle de cette dernière dans le cadre de ses activités.**

Pour une énergie publique sous contrôle démocratique

- La **stratégie énergétique** du **gouvernement** repose en grande partie sur une **hausse significative** de la **puissance installée** d'Hydro-Québec et ce, en **libéralisant** la **production et la distribution de l'électricité**.

² Le tarif L s'applique à un abonnement annuel au titre duquel la puissance à facturer minimale est de 5 000 kilowatts ou plus et qui est lié principalement à une activité industrielle. La structure du tarif mensuel L est la suivante : 14,234 \$ le kilowatt de puissance à facturer, plus 3,619 ¢ le kilowattheure.

- Le SSPHQ rappelle que dans l'ensemble des cas de privatisation du secteur énergétique à l'échelle planétaire, il n'a jamais été démontré que d'augmenter la part du secteur privé dans cette industrie avait été **bénéfique aux populations concernées**.
- Le SSPHQ souligne que le **projet de loi 69 du gouvernement repose** sur des **orientations** qui n'ont **jamais été présentées et débattues** de façon transparente et **démocratique**.
- **Véritable débat de société** sur l'avenir énergétique du Québec est **nécessaire** et impératif.

Recommandation

- 1- **Tenir un véritable débat de société sur l'avenir énergétique du Québec afin d'écouter et de prendre en considération les préoccupations de l'ensemble de la société face aux défis de la transition énergétique.**

Conclusion

- **Impensable** qu'un **dossier** aussi **capital** et **névralgique** que celui de notre avenir énergétique **repose** sur un **nombre aussi limité d'individus** au sein du **gouvernement**.
- Un **réel débat** public large, **éclairé** et **ouvert sur l'avenir énergétique** du Québec avec les **experts** de différents milieux **est requis**.
- Actuellement, le **gouvernement** considère la **transition énergétique** comme une **occasion de créer de la richesse**, et de surcroît, une **occasion d'affaires** susceptible de **bénéficier** à un **nombre restreint d'individus**.
- Contrairement au gouvernement qui propose une approche qui repose sur un modèle traditionnel de croissance économique, nous croyons qu'il est impératif que le gouvernement du Québec adopte une vision de long terme qui assure la sécurité énergétique de la population et ce, dans le respect de l'environnement et des limites de notre planète. **Avant de recourir** à de **nouvelles sources d'approvisionnement**, la **stratégie** doit **préalablement** miser sur toutes les **avenues susceptibles** conduisant à la **sobriété énergétique**.
- Le **gouvernement justifie** le dépôt du présent **projet de loi 69** par la nécessité de faciliter la mise en service de **nouvelles sources de production plus rapidement** afin de rencontrer l'**accroissement** des **besoins énergétiques**. À tort, le **gouvernement utilise** la **précarité de la situation énergétique** actuelle comme **prétexte** pour **justifier** le **dépôt** du **projet de loi 69** qui vise à **s'attaquer sans équivoque au caractère public de notre énergie**.
- Bon nombre des dispositions du **projet de loi 69** constituent une **attaque frontale au caractère public** de notre **énergie** qui doit impérativement **demeurer** sous **contrôle public**.